

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2013**

Convocation : le 18 Octobre 2013

Présents : Mesdames REYNAUD, BARBAZANGES et DAUPHIN  
Messieurs DEJOURS, SOTON, HURLIN, DUPIN, SAHY et GUERIN

Excusés : Messieurs COSTE, LADREYT et GREGOIRE  
Madame VAUGRENARD

Alain LADREYT a délégué son mandat à Gilbert DEJOURS.

La séance est ouverte à 20 heures.

Secrétaire de séance : Madame Françoise BARBAZANGES

Le procès-verbal du 27 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

- **Intempéries du mercredi 23 octobre 2013**

Les précipitations jamais enregistrées (170 à 220 mm selon les secteurs) qui se sont abattues le 23 octobre entre 6 H et 15 H ont causé des dégâts conséquents sur la commune : voiries emportées, maisons inondées, récoltes dévastées,.....

Dès le 25 octobre la demande de procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Champis a été adressée à Monsieur le Préfet. Selon le Ministre de l'Intérieur, le classement devrait intervenir dans les prochains jours afin que les travaux puissent démarrer rapidement.

Selon nos premières informations et constatations, il apparaît qu'une trentaine d'habitations sont – à des degrés divers - touchées. Afin d'ouvrir les droits à réparation, la déclaration des dommages doit être effectuée dans les 5 jours auprès des assurances. Quant aux dégâts sur la voirie communale ils concernent notamment :

- Voie Communale 5 : chemin du Morges
- Voie communale 11 : chemin des Pelleries
- Voie communale 14 : chemin de Plaisance
- Voie communale 19 : chemin de Joli Cœur
- Voie communale 24 : chemin de la Blachette Caucade
- Voie communale 25 : chemin du Chapelas
- Voie communale 26 : chemin de l'Ozon
- Voie communale 32 : chemin de la Blachonne
- Voie communale 42 : chemin de Chapoulier
- Voie communale 47 : chemin d'Orcival
- Voie communale 50 : chemin des Combettes
- Voie communale 54 : chemin de la Croix
- Voie communale 55 : chemin de la STEP
- Voie communale 57 : chemin de Laurent
- Voie communale 2 : chemin du Bourg
- Voie communale 1 : chemin de Margier les Combeaux
- Chemin de la Blache du Mazel
- Rue N° 11 : rue des Sources

A noter que les 2 passerelles métalliques qui enjambent le Duzon (au Castelet et à Bramafouan) ont été emportées. De mémoire de Champinois jamais les tabliers positionnés à plus de 3 mètres du niveau moyen et habituel du Duzon n'avaient été emportés. D'ores et déjà, des travaux d'urgence sont réalisés par la Communauté de Communes Rhône Crussol pour rétablir la circulation et consolider la voirie.

- **Lotissement : viabilisation / travaux**

Démarrés le 10 octobre 2013 les travaux de viabilisation ont été interrompus le 23 octobre 2013 suite aux intempéries.

- **Vente de terrains Quartier les Sources**

Pour faire suite à une demande d'acquisition de terrain, Monsieur le Maire propose à l'équipe municipale de réaliser 2 lots de terrains constructibles Quartier les Sources. Le cabinet de géomètre REMY va soumettre à l'équipe municipale un projet de division parcellaire de la parcelle AS 173.

- **Presbytère : travaux appartement**

Les travaux sont maintenant terminés.

La chaudière à granulés bois est en service.

Il convient de faire réaliser rapidement le diagnostic de performance énergétique obligatoire pour permettre la signature du bail de location.

- **escaliers parking Garnier : devis**

Un premier devis du Tremplin pour un montant de 4823 € TTC pour la réalisation des escaliers du nouveau parking de Garnier a été reçu en mairie.

Jean SOTON est chargé de demander à une entreprise locale un autre devis.

- **Délibération N° 39 / 2013 adhésion des communes de Charmes et Saint Georges au Syndicat mixte du canton de Saint Péray :**

Par délibération du conseil municipal réuni le 24 Juin 2013, reçue par le syndicat mixte le 16 juillet 2013, la commune de Charmes demande à intégrer le syndicat mixte pour lui transférer la compétence de son service public d'eau potable.

De même par délibération du conseil municipal réuni le 06 Juin 2013, reçue par le syndicat mixte le 18 juin 2013, la commune de Saint Georges demande à intégrer le syndicat mixte pour lui transférer la compétence de son service public d'eau potable.

Considérant que les communes de Charmes et Saint Georges appartiennent à la Communauté de Communes des 2 Chênes qui intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la Communauté de Communes Rhône Crussol et qui de se fait par délibération du 04 décembre 2012 a transféré sa compétence service eau potable à une gestion au niveau communal et que les communes de Charmes et Saint Georges sont limitrophe du périmètre du syndicat ;

Considérant que les réseaux d'eau potable de Charmes et Saint Georges sont connectables à celui du syndicat par la commune de Soyons ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du service d'eau potable des communes de Charmes et Saint Georges :

- que leurs installations de distribution sont en bon état,
- que leurs besoins de fourniture en eau, actuels et futurs, peuvent être facilement satisfaits par leur propre capacité de production et de distribution,
- que leur budget n'est pas en déficit ;

Il est proposé, dans le but de rationaliser la gestion technique et financière de deux services publics de l'eau interdépendants, de répondre favorablement à la demande des communes de Charmes et Saint Georges.

### **DÉLIBÉRATION :**

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le régime juridique des syndicats mixtes,

Vu l'article L 5211-18 du CGCT relatif aux conditions d'admission de nouveaux membres dans les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil municipal de Charmes du 24 juin 2013 portant demande d'adhésion au syndicat mixte,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Georges du 06 juin 2013 portant demande d'adhésion au syndicat mixte,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 26 septembre 2013,

Vu la délibération N°28/2013 d'adhésion des Communes de Charmes et Saint Georges au Syndicat approuvée au Comité syndical du 09 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour l'admission des communes de Charmes et Saint Georges comme membres du syndicat mixte du canton de Saint-Péray,

- **demande** à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, sous réserve de l'accord des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-5 du CGCT, d'étendre le périmètre du syndicat mixte au territoire des communes de Charmes et Saint Georges et d'entériner la modification statutaire correspondante, avec **effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014** dans un souci de bonne gestion financière et comptable,

- **charge** Monsieur le Président du syndicat mixte de toutes les suites à donner pour mener à bien cette procédure d'admission.

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Arrivée de Rolande Dauphin à 21 heures

### - **Nouvelle carte cantonale de l'Ardèche.**

Le projet de décret établi par le Ministère de l'Intérieur portant révision de la carte cantonale prévoit de réduire à compter de 2015 le nombre des cantons de 33 à 17 avec une moyenne cantonale de 18 500 habitants. Ce projet corrige la forte distorsion démographique qui existe aujourd'hui (1 canton de 1066 habitants pour le moins peuplé et un canton de 27 170 habitants pour le plus peuplé).

Avec la nouvelle carte, CHAMPIS se trouve intégré au canton de Lamastre qui comprendra 31 communes ( Alboussière, Ardoix, Arlebosc, Bozas, Champis, Colombier le Vieux, le Crestet, Désaignes, Empurany, Gilhoc sur Ormèze, Labatie d'Andaure, Lafarre, Lalouvesc, Lamastre, Nozières, Pailharès, Préaux, Quintenas, Saint Alban d'Ay, Saint Barthelemy Grozon, Saint Basile, Saint Félicien, Saint Jeure d'Ay, Saint Pierre sur Doux, Saint Prix, Saint Romain d'Ay, Saint Sylvestre, Saint Symphorien de Mahun, Saint Victor, Satillieu, Vaudevant).

Si ce projet corrige effectivement les fortes distorsions démographiques qui existent aujourd'hui, il ne repose plus sur le périmètre de l'intercommunalité. Avec ce nouveau découpage les 13 communes de la Communauté de Communes Rhône Crussol vont dépendre de 3 cantons : Guilherand Granges, Lamastre et la Voulte. Il est permis de s'interroger sur la pertinence de ce nouveau découpage.

- **Site Internet**

Après présentation, validation par le Conseil Municipal de la maquette et du menu du site, l'objectif des membres de la commission est de procéder à l'ouverture du site avant la fin de l'année 2013.

- **Ecole d'Alboussière Champis : Rythmes Scolaires**

Suite aux nombreuses réunions entre les élus, la Tribu, les associations, les enseignants et les représentants des parents d'élèves, les nouveaux rythmes scolaires pourraient s'établir sur les bases horaires suivantes :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
De 7 h à 9 h : Accueil périscolaire par la Tribu					
<b>9 h à 12 h</b>	Cours	Cours	Cours 9 h à 11 h	Cours	Cours
			APC* 11h à 12h		
<b>12 h à 14 h</b>	Pause méridienne (Petite Section et Moyenne Section couchés entre 13 h 15 / 13 h 30)  <i>Possibilité d'accueil à partir de 13h30 pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine</i>				
<b>14 h à 16 h 30</b>	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
De 16 h 30 à 18 h 30 : Accueil périscolaire par la Tribu					

\*APC : Activités Pédagogiques Complémentaires (pour les élèves concernés uniquement)

Bien entendu ces propositions – qui semblent faire consensus – restent à valider. Le sujet sera abordé au conseil d'école du 08 novembre.

- **Employé communal :**

Le contrat CAE CUI de Roland Garnier se terminant le 31 octobre 2013, il a été procédé au recrutement d'un nouvel employé communal. Monsieur ETIENNE Christophe commencera le 04 novembre 2013 pour une durée de 6 mois sur la base d'un temps de travail de 24 heures hebdomadaire.

- **Délibération N° 40 / 2013 recrutement d'un contrat unique d'insertion :**

Monsieur le Maire **informe** l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'employé communal désigné dans une annexe « Fiche de Poste » à raison de 24 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 04 Novembre 2013.

(6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 90 % au minimum, 95 % au maximum de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'employé communal à temps partiel à raison de 24 heures/ semaine pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal de Champis, après en avoir **délibéré**,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de Champis,



L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire (à effectuer au plus tôt).

L'inscription sur les listes électorales est possible :

- soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées (formulaire d'inscription, pièce d'identité et justificatif de domicile),
- soit par courrier en envoyant à la mairie le formulaire d'inscription, une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Les élections municipales se dérouleront le 23 et le 30 mars 2014 et les européennes le 25 mai.

- **VŒUX 2014**

Les vœux du maire et de l'équipe municipale auront lieu le samedi 11 janvier 2014 à 11h en mairie salle du Conseil municipal.

La séance est levée à 22H20.

<p style="text-align: center;"><i>Prochaine séance du Conseil Municipal :</i> Le <b>Vendredi 29 Novembre 2013</b> à 20 heures salle du Conseil à CHAMPIS</p>
--

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal